

Démarche : Dispositif d'expérimentation réglementaire

Organisme : Direction des réseaux

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Le secteur de l'énergie connaît de profondes mutations (essor des EnR, de l'autoconsommation, du véhicule électrique, déploiement de compteurs évolués, etc.). Le cadre réglementaire et de régulation doit aussi évoluer pour accompagner ces transformations.

L'article 61 de la loi Energie-Climat a introduit un dispositif d'expérimentation réglementaire dans le secteur de l'énergie, aussi appelé "bac à sable réglementaire". Il crée ainsi un cadre favorable aux expérimentations visant à déployer des technologies ou des services innovants en faveur de la transition énergétique et des réseaux et infrastructures intelligents.

Grâce à ce dispositif, la CRE peut, dans son domaine de compétence, accorder des dérogations aux conditions d'accès et à l'utilisation des réseaux et installations pour déployer à titre expérimental des technologies ou des services innovants en faveur de la transition énergétique et des réseaux et infrastructures intelligents.

Le formulaire suivant permet aux porteurs de projets de candidater au dispositif d'expérimentation réglementaire.

Données personnelles

La CRE s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient conformes au règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles sont utilisées dans le cadre de la gestion du dispositif mis en place en application de l'article 61 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits ici : <https://www.cre.fr/Transition-energetique-et-innovation-technologique/dispositif-d-experimentation-reglementaire>

Structure qui porte le projet et partenaires

Entité juridique qui porte le projet

Nom de l'entité juridique, présentation de ses activités et de son actionnariat

Dispositif d'expérimentation réglementaire

Partenaires

Quelles sont les parties prenantes du projet ?

Le porteur de projet peut insérer des pièces jointes pour présenter la structure qui porte le projet
Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Représentant légal

Nom

Prénom

Fonction

Courriel

Numéro de téléphone

Adresse postale

Responsable opérationnel du projet (si différent)

Nom

Prénom

Fonction

Courriel

Numéro de téléphone

Dispositif d'expérimentation réglementaire

Adresse postale

Description du projet

Description détaillée du projet

Contexte, objectifs, périmètre envisagé (nombre et typologie de consommateurs, durée, estimation du chiffre d'affaires généré, etc.), partenaires, etc. (max 20 lignes)

Des gestionnaires de réseaux devront-ils être impliqués à un stade de l'expérimentation ? Dans l'affirmative, les gestionnaires de réseaux concernés ont-ils déjà été contactés ?

(max 3 lignes)

Le porteur de projet peut insérer des pièces jointes pour présenter son projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Critères d'éligibilité

En quoi le projet concourt-il aux objectifs de la politique énergétique définis à l'article L. 100-1 du Code de l'énergie ?

La politique énergétique est définie à l'article L. 100-1 du code de l'énergie. A quels objectifs le projet répond-il ? (max 5 lignes)

Quelle est la dimension innovante du projet ?

(max 5 lignes)

Quel est l'obstacle réglementaire ?

Quel obstacle réglementaire identifiez-vous ? Précisez la référence du texte en cause (loi, réglementation, DTR, règles d'accès aux marchés, etc. et numéros des articles) et le motif. Pour rappel, les dossiers (i) n'identifiant pas précisément

Dispositif d'expérimentation réglementaire

une ou des disposition(s) législative(s) et/ou réglementaire(s) ou (ii) ne précisant pas les raisons pour lesquelles ces dispositions constituent un obstacle à la réalisation des projets concernés seront jugés incomplets et donc inéligibles. Vous pouvez contacter l'adresse générique bacasable@cre.fr pour obtenir une aide de la CRE.

Quel peut être le potentiel de développement attendu d'un tel projet ?

(max 10 lignes)

Quel bénéfice le projet apporte-t-il pour la collectivité si la solution était déployée à terme ?

(max 10 lignes)

Calendrier

Quel est le calendrier prévisionnel de déroulement du projet ?

Date souhaitée de début de la dérogation, date de début de l'expérimentation, date de fin de l'expérimentation, date souhaitée de fin de la dérogation, durée de l'expérimentation. Pour rappel, sauf renouvellement, la durée de la dérogation doit être inférieure à 4 ans. (max 10 lignes)

Le porteur de projet peut insérer des pièces jointes pour préciser son calendrier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce jointe

Modalités de fin d'expérimentation

Quelles sont les modalités envisagées de fin d'expérimentation ?

Modalités de fin de l'expérimentation (par exemple le devenir des équipements installés, etc.) en cas de succès et en cas d'échec, y compris si l'expérimentation est interrompue. Pour rappel, en cas d'absence de prolongation de la dérogation ou de généralisation, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation en vigueur. (max 10 lignes)

Dispositif d'expérimentation réglementaire

Risques identifiés

Quels sont les risques identifiés et les moyens pour les prévenir ?

Justification que la dérogation au cadre habituellement applicable ne présente pas de risque (technique, économique, acceptabilité, sécurité, etc.) et, dans le cas contraire, dispositions prises pour les prévenir ou y remédier.

Partage des résultats et des retours d'expérience

Quels indicateurs de suivi proposeriez-vous pour évaluer la réussite du projet et d'une évolution pérenne de la réglementation ?

Les indicateurs de suivi doivent être facilement quantifiables. Ils seront communiqués annuellement à la CRE et figureront dans le bilan d'avancement annuel des projets. Pour chacun des indicateurs, précisez le caractère confidentiel ou public des indicateurs proposés.

Quelles sont les conditions de partage des résultats et de retour d'expérience envisagées ?

Modalités de collecte et de transmission des retours d'expérience : pour chacun des indicateurs de suivi, précisez le caractère confidentiel ou public, et l'entité qui collecte le résultat, l'analyse et le transmet à la CRE (max 10 lignes)

Consentement

Si mon projet est possible à droit constant, j'autorise la CRE à partager certaines informations relatives à ce projet sur son site internet

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si mon projet n'est pas éligible au dispositif d'expérimentation, j'autorise la CRE à partager certaines informations relatives à ce projet sur son site internet

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si la demande de dérogation ne relève pas des compétences de la CRE, j'autorise la CRE à transmettre mon dossier à l'autorité compétente

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si la demande de dérogation est éligible, j'autorise la CRE à transmettre mon dossier aux autorités compétentes et aux

Dispositif d'expérimentation réglementaire
gestionnaires de réseaux concernés par l'analyse approfondie

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Oui